

PROSTITUTION EXPLOITATION SEXUELLE

- Une relation sexuelle impliquant un contact physique, ou une sollicitation en vue d'une relation sexuelle
- En échange d'une contrepartie ou d'une promesse de contrepartie financière, matérielle, ou en nature (ex : argent, cigarettes, alcool, drogue, nourriture, hébergement...)
- Ponctuelle / occasionnelle ou régulière

La prostitution des personnes mineures (- de 18 ans) **est interdite en France** (article 13 de la loi relative à l'autorité parentale du 4 mars 2002).

Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection de l'enfance (loi 2022-140 du 7 février 2022).

LA NOTION DE CONSENTEMENT

ne peut être reçue dans les situations de prostitution de mineurs.

Les mineurs peuvent ne pas avoir conscience ou ne pas reconnaître qu'ils sont victimes de prostitution.

La victime, le proxénète ou le client utilisent aussi « escorting », « michetonnage », « hôtesse », « masseuses » c'est toujours de la **prostitution**.

Les filles **ET** les garçons peuvent être **VICTIMES** ou **AUTEURS**

Proxénétisme sur mineur (art.225-5, code pénal)

Fait d'aider, d'assister, de protéger la prostitution d'autrui, de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution.

Recours à la prostitution de mineur (art.225-12-1, code pénal)

Fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération.

Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

(art. 225-4-1, code pénal)

Fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation sexuelle, en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

PROFESSIONNELS, VOUS N'ÊTES PAS SEULS !

Face à une situation de prostitution sur mineurs, n'hésitez pas à contacter :

- Le numéro d'appel / tchat gratuit et confidentiel 119
- L'unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) de votre département, les urgences pédiatriques, les services de soins pour adolescents et / ou les unités médico-judiciaires (UMJ)
- La cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) de votre département
- Les associations spécialisées

Ces professionnels peuvent vous accompagner et vous conseiller.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
www.association-cvm.org



Avec le partenariat de



Avec le soutien de



PROSTITUTION DES MINEURS

- 1 REPÉRER
- 2 PROTÉGER
- 3 ORIENTER

**La prostitution est une violence
Un mineur victime de prostitution
est un mineur en danger**



1 REPÉRER

REPÉRER LES SIGNES D'UNE ACTIVITÉ PROSTITUTIONNELLE



► TRAUMATISMES PHYSIQUES :

ecchymoses, cicatrices, tatouages, automutilations ou tout autre signe physique avec parfois tentative de dissimulation

► ADDICTIONS,

signes d'intoxication (drogues, alcool, médicaments)

► FUGUE,

rupture familiale, isolement social, déplacements fréquents dans d'autres villes

► DEMANDE DE DÉPISTAGE D'INFECTION SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLE, D'UNE GROSSESSE OU DEMANDE D'IVG

► HYGIÈNE INHABITUELLE :

douches très fréquentes ou absence de toilette quotidienne

► RAPPORT AU CORPS INADAPTÉ,

langage cru, évocation de relations sexuelles dégradantes sur un ton indifférent, utilisation d'une terminologie inadaptée pour son âge

► USAGE INTENSIF DES MOYENS DE COMMUNICATION,

échanges avec des inconnus sur les réseaux sociaux, usage permanent du téléphone

► CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT :

agressivité, colères, irritabilité, impulsivité, hyperactivité, dépression, pleurs fréquents, comportements régressifs, faible estime de soi, tentatives de suicide, comportements autodestructeurs, anxiété, peurs, paniques, phobie, troubles du sommeil

► POSSESSION DE SOMMES D'ARGENT INEXPLIQUÉES,

train de vie onéreux, objets ou cadeaux de provenance incertaine ou inexpliquée

► VÊTEMENTS

de rechange, codes vestimentaires hypersexualisés ou au contraire présentation de manière négligée

► DIFFICULTÉS SCOLAIRES :

déscolarisation, décrochage scolaire, absences inexpliquées, inattention, oublis, incapacité à se concentrer, difficultés d'apprentissage

REPÉRER LES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ



► EXPÉRIENCES DE VICTIMATION :

antécédents de violences sexuelles, physiques, émotionnelles, négligence

► ENVIRONNEMENT FAMILIAL DYSFONCTIONNEL :

négligence émotionnelle, témoin de violences familiales, de conflits parentaux, de criminalité, manque de supervision parentale, parent souffrant de troubles mentaux ou toxicomanes, mineur placé

► COMPORTEMENTS SEXUELS À RISQUE :

précocité du premier rapport sexuel, partenaires sexuels multiples, exposition à la pornographie

► SANTÉ MENTALE DÉGRADÉE :

mauvaise image de soi, dépression, désespoir, solitude, impulsivité, naïveté

► COMPORTEMENTS PROBLÉMATIQUES :

conduites à risque, consommation de drogues et d'alcool, fugues

► DIFFICULTÉS RELATIONNELLES :

isolement social, en conflit permanent, difficultés à se protéger de relations toxiques, manque de soutien social

2 PROTÉGER

SIGNALER

Toute personne mineure en situation de prostitution, même occasionnellement, est en danger.

Sa situation doit être portée **immédiatement à la connaissance du procureur de la République.**

Une copie de ce signalement est adressée à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) de votre département.

1. Pour obtenir les coordonnées de la permanence du procureur de la République : contacter le tribunal judiciaire ou la cellule d'évaluation, de recueil et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) de votre département.

2. Rédiger un écrit décrivant tous les éléments d'inquiétude et l'identité de la personne concernée.

L'article 226-14

du code pénal **autorise la levée du secret professionnel** pour toute personne, médecin ou tout autre professionnel de santé, qui porte à la connaissance du procureur de la République « les privations ou sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a connaissance et qui ont été infligés à un mineur ».

Signaler même en cas de suspicion.

Les autorités saisies apprécieront les suites à donner.

Si le représentant légal du mineur est déjà informé de la situation, encouragez-le à déposer plainte.

3 ORIENTER

ORIENTER POUR DES EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

En cas de lésions physiques et / ou gynécologiques, de symptômes toxiques

► URGENCES / URGENCES PÉDIATRIQUES / UAPED

En cas de nécessité de recueil de preuves médico-légales (lésions physiques, traces biologiques ADN...)

► UAPED / UMJ

En cas de risque suicidaire

► URGENCES / CONSULTATIONS DE PÉDOPSYCHIATRIE / CMPP / MAISON DES ADOLESCENTS